

## Règlement intérieur de l'école maternelle

### Art. 1 : Les horaires

*Les portes sont ouvertes à 8h35 le matin (début de classe à 8h45) et à 13h20 l'après-midi (début de classe à 13h30). Les sorties de classe se font à 11h45 et à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **VEUILLEZ RESPECTER CES HORAIRES SVP.***

La classe 4 des PS a sa porte extérieure et les 3 autres classes entrent et sortent par la porte de la Maternelle.

### Art. 2 : Accueil et sortie des élèves

➤ Les enfants doivent être confiés au personnel de l'école (enseignants ou ATSEM).

**Le temps d'accueil s'achève le matin à 8h45 et en début d'après-midi à 13h30. Après ces horaires les portes de l'école sont fermées.**

A la fin de chaque demi-journée, l'enfant sera remis à toute personne majeure nommément désignée sur la fiche de renseignements ou munie d'une autorisation écrite et signée par les parents. Ces personnes seront informées par la famille des modalités du présent règlement.

*Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants tant qu'ils ne les ont pas emmenés à la porte de l'école. **L'élève doit être accompagné d'un adulte, le matin et le midi également.***

En cas de retards répétés pour amener et/ou récupérer leur enfant aux heures fixées par le règlement intérieur de l'école, le directeur peut prononcer, après dialogue avec la famille ou le responsable légal et accord avec l'IEN, l'exclusion temporaire d'un élève pour une période ne dépassant pas une semaine.

### Art. 3 : Cantine

*Les enfants qui déjeunent à la cantine sont confiés au personnel communal affecté à ce service de 11h45 à 13h20. (La municipalité fournit une serviette de table aux enfants de PS qui prennent leur repas à l'école et se charge de la laver chaque jour. Pour les autres enfants, les parents doivent fournir une serviette le lundi et veiller à ce qu'elle soit lavée en fin de semaine.*

### Art. 4 : Modifications

Si exceptionnellement, un enfant n'emprunte pas le car un soir, le signaler par écrit. La personne désignée pour le récupérer devra se présenter à 16h30.

*Tout changement d'habitudes concernant la cantine, l'accueil périscolaire, ou le car, doit être signalé par écrit.*

Il appartient aux parents de **prévenir de tout changement sur « Cantine de France » la veille avant 10h** (jours ouvrés, par ex le vendredi pour le lundi) y compris en cas d'absence de l'enfant ou sortie scolaire prévue. Ne pas oublier de prévenir la mairie aussi, surtout en cas de déménagement.

### Art. 5 : Fréquentation - absences

*L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et exige une fréquentation assidue de l'école.*

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

*Toute absence doit être justifiée par un mot des parents.*

**Prévenir par téléphone le matin à partir de 8h15 ou par mail.**

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ceux ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, et ceux dont l'absentéisme, même justifié, semble anormal. Une équipe éducative pourrait alors être déclenchée.

### Art. 6 : Santé - hygiène - tenue vestimentaire

L'état de santé et d'hygiène des enfants accueillis à l'école doit être compatible avec la vie en collectivité. Les enfants doivent venir à l'école propres et dans une tenue vestimentaire adaptée aux activités scolaires (une tenue pratique afin de favoriser l'autonomie des enfants dans l'habillage et le déshabillage).

➤ **Les maladies contagieuses doivent être signalées. Les enfants fiévreux ou malades doivent être gardés impérativement à la maison. Il ne sera pas administré de médicaments aux enfants pendant le temps scolaire, même avec ordonnance.** (Sauf cas très exceptionnel nécessitant l'écriture d'un projet d'accueil

individualisé (PAI)). Les parents doivent surveiller régulièrement les cheveux de leurs enfants et les traiter si nécessaire en cas de pédiculose (poux).

➤ *L'organisation des secours* : Une fiche d'urgence non confidentielle sera renseignée en début d'année par les parents, avec autorisation d'hospitalisation si nécessaire. **En cas d'urgence, le SAMU sera appelé.**

➤ A l'école maternelle, le nettoyage des locaux est quotidien et les élèves sont encouragés par leur enseignant et le personnel communal à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

➤ Les vêtements des enfants : gants, écharpe, bonnet, cagoule, blouson ... ainsi que les vêtements enlevés lors de la sieste des petits doivent être marqués au nom de l'enfant.

➤ Nous ne souhaitons plus que les enfants portent les **écharpes de leurs parents, trop longues pour eux et donc dangereuses, privilégier les tours de cou.**

➤ Et en été, tongs et claquettes ne sont pas autorisées.

#### Art. 6bis : Scolarisation des élèves handicapés

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), il peut être inscrit dans un autre établissement pour une scolarisation par alternance, avec l'accord des parents.

#### Art. 7 : Sécurité

Pour la sécurité des enfants, la circulation est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le parking de la maternelle est uniquement réservé aux personnes travaillant à l'école ou à la garderie et aux locataires des logements. Le parking des écoles est situé près de la cantine et du hangar communal.

*Il est interdit d'apporter des objets qui peuvent être dangereux (couteaux ou tout autre objet tranchant ou pointu, allumettes, briquets, colliers, ficelles, cordes à sauter, jouets composés de petites pièces, petites voitures ou jouets métalliques, billes, bonbons "durs", sucettes, chewing-gum, ballons de baudruche, flacons de parfum, tubes de rouge à lèvres...).* Il faut **penser à vérifier les poches et le cartable de l'enfant.**

Il faut également éviter les vêtements munis de cordons au cou et à la taille.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, c'est-à-dire, une fois le portail passé.

#### Art. 8 : Objets personnels et/ou de valeur

*Afin d'éviter les pertes ou le vol, il est interdit d'apporter de l'argent et des bijoux. L'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation de jouets ou de bijoux provenant de la maison. Et pour des raisons de sécurité, les chaînes, colliers et boucles d'oreilles pendantes sont interdits car dangereux.*

*L'utilisation, par les élèves, d'objets connectés est interdite.*

*Afin de respecter la laïcité, nous vous rappelons que tout signe religieux visible est interdit.*

#### Art. 9 : Concertation entre les familles et les enseignants

*Une réunion avec visite de la classe est organisée chaque année.*

Les enseignants peuvent réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que l'intérêt de la communauté scolaire l'exige. Ils se tiennent à la disposition des parents aux heures d'entrée et de sortie pour des échanges succincts, sinon sur rendez-vous. Ne pas hésiter à leur demander des renseignements ou leur signaler des problèmes concernant les enfants.

#### Art. 10 : Communications aux familles

*Les informations de l'école à l'intention des familles sont notées dans le cahier de liaison. **Il est important que celui-ci soit consulté chaque jour par la famille.** Chaque nouvelle information devra être signée par la famille dès qu'elle en a pris connaissance.*

#### Art. 11 : Respect

L'équipe éducative rappelle que, en cas d'incivilité, de non respect ou de manquement aux règles de vie dans l'école, une sanction juste et proportionnée pourra être appliquée.

➤ **Les élèves doivent se montrer polis et corrects envers tous les adultes de l'école et leurs camarades.**

En cas de comportement inadapté en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants :

1-Des réprimandes peuvent être données

2-Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux peut être isolé momentanément et sous surveillance

3-En cas de comportement intentionnel et répété, le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'élève à l'école pour une durée maximale de 5 jours

4-Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'élève, le DASEN demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et sa réinscription dans une autre école

Pendant la durée de la procédure, le directeur peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de l'élève.

**Art. 12 : Par raison de civisme, il est désormais interdit aux parents d'élèves et accompagnateurs de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école et aux abords.**

**Art. 13 : Conseil d'école**

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

-Le directeur d'école, président

-Deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal (pour chacune des 3 communes)

-Les enseignants de l'école

-Un des maîtres du réseau d'aide, si besoin

-Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école (4 pour notre école)

-Le DDEN (Délégué Départemental de l'Education nationale), si besoin

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription peut assister de droit aux réunions.

Le conseil d'école :

-Vote le règlement intérieur

-Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire

-Présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école : actions pédagogiques, restauration scolaire, l'hygiène scolaire,...

**Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élève au conseil d'école.**

Le règlement intérieur de l'école est inspiré du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires nouvellement paru.

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'école le 16/06/2025.

Signatures des titulaires :